



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES ARMÉES

SGA

Secrétariat général pour l'administration

DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES
DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Service des ressources humaines civiles
Centre ministériel de gestion de Lyon
Division ressources humaines
Bureau concours, recrutement et formation

Affaire suivie par :
Jacqueline VEVERT
Tél. : 04 37 27 25 65

jaqueline.vevert@intradef.gouv.fr

Lyon, le 22 JUIN 2020

N°1299 ARM/SGA/DRH-MD/SRHC/CMG Lyon/DRH/BCRF/SB

NOTE D'INFORMATION

relative au concours interne sur titres pour le recrutement de cadres de santé
paramédicaux civils du ministère de la défense, au titre de l'année 2020

à l'attention des destinataires *in fine*

- RÉFÉRENCES :
- a) décret n° 2015-303 du 17 mars 2015 modifié portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux civils du ministère de la défense ;
 - b) décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat ;
 - c) arrêté du 7 août 2015 fixant les règles d'organisation générale des concours interne sur titres et externe sur titres pour le recrutement dans le corps des cadres de santé paramédicaux civils du ministère de la défense ;
 - d) arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat ;
 - e) arrêté du 28 décembre 2017 modifié relatif à l'application du décret n°2011-1864 du 12 décembre 2011 autorisant le ministre de la défense et des anciens combattants à déléguer certains de ses pouvoirs en matière d'administration et de gestion du personnel civil du ministère de la défense ;
 - f) arrêté du 5 juin 2020 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture d'un concours interne sur titres pour le recrutement de cadres de santé paramédicaux civils du ministère de la défense ;
 - g) instruction n° 312726/DEF/SGA/DRH-MD du 28 décembre 2007 portant sur les dispositions fixées par l'arrêté ministériel du 10 avril 2007 pris en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et fixant les barèmes indemnitaires et les modalités d'indemnisation des personnels civils du ministère de la défense dans le cadre de leurs déplacements temporaires.

Le centre ministériel de gestion (CMG) de Lyon est chargé de l'organisation du concours interne sur titres pour le recrutement de cadres de santé paramédicaux civils du ministère de la défense, au titre de l'année 2020.

Ce concours est organisé en application des dispositions du décret n° 2015-303 du 17 mars 2015 et de l'arrêté du 7 août 2015 cités en références.

Le nombre de postes offerts est fixé à **3**, toutes filières confondues.

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'ouverture des inscriptions est fixée au **17 juin 2020**.

La date limite de retrait du dossier papier d'inscription, par voie postale, est fixée au **20 juillet 2020**, le cachet de la poste faisant foi.

La date de clôture des inscriptions est fixée au **31 juillet 2020**, terme de rigueur.

L'épreuve orale d'admission se déroule à Lyon, à compter du **28 septembre 2020**.

Il est précisé que les frais de déplacement des candidats sont pris en charge conformément à l'instruction n° 312726 du 28 décembre 2007, paragraphe 1-5-1.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours interne sur titres de cadres de santé paramédicaux civils est ouvert aux fonctionnaires du ministère des armées titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les textes suivants :

- décret n° 90-360 du 23 avril 1990 modifié portant statuts particuliers de certains personnels hospitaliers de l'Institution nationale des invalides (infirmiers de l'INI) ;
- décret n° 2005-1597 du 19 décembre 2005 modifié portant statut particulier du corps d'infirmiers civils de soins généraux du ministère de la défense ;
- décret n° 2013-974 du 30 octobre 2013 modifié portant statut particulier du corps des techniciens paramédicaux civils du ministère de la défense ;
- décret n° 2014-847 du 28 juillet 2014 portant statut particulier du corps des infirmiers civils en soins généraux et spécialisés du ministère de la défense,

et comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités.

Peuvent aussi participer à ce concours, les agents non titulaires du ministère des armées possédant l'un des diplômes, titres ou autorisations requis pour être recrutés dans l'un des corps susmentionnés et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière ou de la filière médico-technique et de rééducation.

Les candidats titulaires des certificats cités à l'article 2 du décret n° 95-926 du 18 août 1995 modifié portant création d'un diplôme de cadre de santé sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé.

3. MODALITES D'INSCRIPTION

Il est conseillé aux candidates et candidats de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

Toute demande de dossier par télécopie ou messagerie électronique est refusée.

Les modalités d'inscription sont les suivantes :

a) Inscription en ligne

Le formulaire d'inscription doit être complété sur internet à l'adresse suivante :

<https://www.concours-civils.defense.gouv.fr>

Cependant, cette inscription ne doit pas être effectuée à partir d'un poste équipé ISPT (Internet Sur le Poste de Travail). La candidate ou le candidat utilise sa connexion personnelle ou un poste internet en libre-service (type ALCAZAR), en raison des mesures de sécurité propres au ministère des armées. L'adresse mail utilisée doit être une adresse personnelle.

Les inscriptions par internet ont lieu du 17 juin 2020 à 12 heures, au 20 juillet 2020, à 12 heures (fin des inscriptions), heure de Paris. Jusqu'à ces dates et heures, les candidates et les candidats qui ont validé leur inscription peuvent modifier les données de leur dossier grâce aux numéros d'inscription et de certificat qui leur sont attribués lors de leur inscription.

Un document au format « pdf » est proposé aux candidates et candidats qui ont validé leur inscription. Ce document qui peut être conservé par ces derniers ne doit pas être transmis au CMG de Lyon. Ces mêmes candidates et candidats reçoivent un mail de confirmation d'inscription.

Toute modification sur le site d'inscription en ligne doit faire l'objet d'une nouvelle validation ; à l'issue de la dernière validation réalisée, la candidate ou le candidat recevra alors un nouveau courriel rappelant la date et l'heure d'enregistrement de la modification qui est considéré comme seul document opposable.

Une fois l'inscription finalisée et validée par les candidates et candidats, le CMG de Lyon adressera un mail de confirmation d'inscription.

Les candidates et candidats transmettent les pièces requises dématérialisées, par mail au plus tard le 31 juillet 2020, date de clôture des inscriptions, avant 12 heures, heure de Paris, au CMG de Lyon à l'adresse fonctionnelle suivante :

cmg-lyon.recrutement.fct@def.gouv.fr

Tout dossier envoyé sur une autre adresse de messagerie ne sera pas pris en compte.

b) Procédure de demande de dossier d'inscription par voie postale

Les candidates et les candidats qui n'ont pas accès à internet peuvent demander un dossier papier d'inscription par voie postale, jusqu'au 20 juillet 2020, le cachet de la poste faisant foi, auprès du CMG de Lyon :

**Centre ministériel de gestion de Lyon
Division ressources humaines, bureau concours, recrutement et formation - section B
Quartier Général Frère - BP 41
69998 Lyon cedex 07**

Afin que le dossier leur soit transmis en retour, les candidates et candidats joignent impérativement à leur demande une enveloppe format A4 affranchie au tarif lettre 190 grammes et libellée à leurs nom et adresse. Par conséquent, aucune demande de dossier papier par tout autre moyen que la voie postale ne sera prise en compte.

Après avoir rempli, daté et signé le formulaire d'inscription, les candidates et candidats l'envoient avec les pièces requises, au plus tard le 31 juillet 2020, date de clôture des inscriptions, le cachet de la poste faisant foi à l'adresse susmentionnée.

Tout dossier posté après le 31 juillet 2020 ou parvenant dans une enveloppe dépourvue du cachet de la poste est refusé. Tout dossier incomplet est rejeté.

c) Constitution du dossier d'inscription

Le dossier d'inscription comporte les pièces suivantes :

- 1) Un courriel de confirmation d'inscription par internet ou le formulaire papier d'inscription demandé par voie postale ;
- 2) une copie du diplôme de cadre de santé, des titres de formation, certifications et autorisations dont la candidate et le candidat est titulaire ;
- 3) un état signalétique des services publics accompagné de la fiche de poste du dernier emploi occupé ;
- 4) un curriculum vitae détaillé limité à deux pages dactylographiées, mentionnant les formations suivies, les diplômes obtenus, les emplois occupés, les stages effectués et, le cas échéant, la nature des activités et travaux réalisés ou auxquels elle ou il a pris part.

En outre, le dossier doit être complété :

- 5) D'un formulaire individuel de contrôle élémentaire (FICE) au recrutement (se reporter au paragraphe 2)
- 6) Pour les personnes en situation de handicap dont l'état de santé nécessite un aménagement d'épreuve, un certificat médical d'un médecin agréé. Le certificat médical doit préciser la nature exacte de l'aménagement.

4. CONTROLE ELEMENTAIRE AU RECRUTEMENT

Les candidates et candidats sont informés qu'ils feront l'objet d'un contrôle au recrutement.

En conséquence, ils doivent télécharger et compléter sur leur ordinateur un formulaire individuel de contrôle élémentaire (FICE) au recrutement.

Ce formulaire et le guide de remplissage sont proposés en téléchargement dans la rubrique « Notices des concours » sur internet à l'adresse suivante :

<https://www.concours-civils.defense.gouv.fr>

Pour télécharger le formulaire, les candidates et candidats doivent mettre à jour leur lecteur « Adobe Reader ». La version minimum requise pour le formulaire est la V8.

Après avoir complété ce formulaire ils l'envoient par courriel, sous format dématérialisé non signé (pas de document scanné), au CMG de Lyon à l'adresse suivante :

cmg-lyon.courrier.fct@intradef.gouv.fr

Ils nomment le fichier par l'intitulé du concours suivi de leurs nom d'usage et prénom, soit « 2020 CSPC_NOM_PRENOM » et mentionnent ce même intitulé dans le mail d'envoi au CMG.

Ensuite, ils impriment le formulaire complété et le signent. Ils joignent un exemplaire du formulaire signé à leur dossier d'inscription.

5. VISIOCONFERENCE

Toute candidate et tout candidat résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, bénéficie, à sa demande, du recours à la visioconférence pour passer l'épreuve orale dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat.

La demande écrite doit être adressée par voie postale, au CMG de Lyon, à l'adresse susmentionnée, au plus tard le 4 septembre 2020.

En outre, les personnes en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, joignent à leur demande, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

Toute information sur ce concours peut être obtenue auprès du CMG de Lyon par téléphone au 04 37 27 25 65 ou 04 37 27 22 50.

Il est demandé aux destinataires de la présente note d'information d'en assurer la plus large diffusion.

L'administrateur civil hors classe
Stéphane VANOLI
Directeur du centre ministériel de gestion de Lyon

Destinataires pour attribution :

(pour diffusion à vos correspondants locaux relevant de votre périmètre de compétence)

- CMG Saint-Germain en Laye - Division ressources humaines - Bureau recrutement et formation *y compris pour diffusion outre-mer et commandements supérieurs des forces armées*
- CMG Metz - Division Ressources humaines - Pôle recrutement-formation
- CMG Rennes - Division ressources humaines - Bureau recrutement et formation
- CMG Bordeaux - Division ressources humaines - Bureau recrutement et formation
- CMG Toulon - Division ressources humaines - Bureau recrutement et formation
- SPAC
- INI
- ONACVG
- DCSSA
 - Hôpital d'instruction des armées Bégin
 - Hôpital d'instruction des armées Clermont-Tonnerre
 - Hôpital d'instruction des armées Desgenettes
 - Hôpital d'instruction des armées Laveran
 - Hôpital d'instruction des armées Legouest
 - Hôpital d'instruction des armées Percy
 - Hôpital d'instruction des armées Sainte-Anne
 - Hôpital d'instruction des armées Robert Picqué

Destinataires pour information :

- Syndicat CFDT
- Syndicat FO
- Syndicat UNSA
- Syndicat CGT
- Syndicat CGC
- Syndicat CFTC

Copies :

- DRH-MD /SRHC/SDGPC/DCC/BFPCE
- CMG Lyon – déléguée régionale handicap
- CMG Lyon – DGA